

## Exclusion

Au-delà de toutes les comparaisons inadaptées et montrant une méconnaissance de l'histoire, je préfère utiliser le mot exclusion pour caractériser la mesure prévue dans la loi votée en urgence qui prévoit de subordonner à la « présentation du passe sanitaire l'accès aux services et établissements de santé, sociaux et médicosociaux, sauf en cas d'urgence, pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés ». Nous sommes de très nombreux soignants à être atterrés par cette proposition émanant d'un ministre de la santé médecin. Je pense d'ailleurs que la santé est une question politique trop importante pour la confier à un médecin, trop souvent englué dans ces certitudes et trop sensible aux lobbies professionnels. En effet, prendre le risque de repousser la consultation ou l'hospitalisation d'un patient au motif qu'il ne remplirait pas les obligations de la loi, constitue un risque de retard de prise en charge dans le cadre d'une maladie connue ou le retard au diagnostic d'une pathologie qui peut évoluer. Par ailleurs, c'est ne pas jouer son rôle de conseil, en tant que soignant, pour lui expliquer l'intérêt de la vaccination dans sa situation et profiter de ce contact pour lui proposer l'injection d'une première dose. C'est bien ainsi qu'il faut procéder dans le cadre de ce que nous appelons « l'aller vers », c'est-à-dire aller au contact des populations qui, pour de multiples raisons, ne sont pas vaccinées alors que pour elles le rapport bénéfice/risque est clairement en faveur de la vaccination. Le penchant de ce gouvernement pour les mesures répressives ne constitue pas simplement un problème idéologique, mais présente le risque de conséquences immédiates négatives pour la santé de la population qu'il est censé protéger. Il est urgent de revendiquer une démocratie où les missions dites régaliennes de l'État ne se limitent pas à la police mais incluent également la santé publique.

Dr Christophe Prudhomme